

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 22 septembre 2015

Compte-rendu affiché le 29 septembre 2015

Date de convocation  
du Conseil Municipal : 15 septembre 2015

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume  
COUALLIER

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE (à partir du point 8), Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX (à partir du point 4), Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO (à partir du point 10), Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX (à partir du point 2), Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT (à partir du point 6)

**Membres absents excusés à la séance**

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 7), Odette BONTOUX (jusqu'au point 3), Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO (jusqu'au point 9), Evan CHEDAILLE, Catherine ALBERT-PERROT (jusqu'au point 5)

**Pouvoirs**

Jean-Christian DARNE à Roland CRIMIER (jusqu'au point 7), Odette BONTOUX à Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 3), Anne-Marie JANAS à Serge BALTER, Aurélien CALLIGARO à Stéphanie PATAUD (jusqu'au point 9), Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**MARCHÉS PUBLICS**

**PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE  
LA MAISON DE QUARTIER**

Délibération : 09.2015.061

Transmis en préfecture le :

**28 septembre 2015**

## **RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed GUOUGUENI**

### **1 - Rappel du contexte**

---

Par une convention de délégation de service public, la Commune de Saint-Genis-Laval a confié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la gestion et l'animation de la maison de quartier des Collonges (équipements socio-éducatifs) à l'Association LÉO LAGRANGE.

L'Association LÉO LAGRANGE a pour mission de mettre en place une offre d'animation globale adaptée aux besoins des publics et du territoire, la gestion administrative et financière du service, la gestion, l'exploitation et l'entretien des locaux.

Les activités de loisirs et socio-culturelles proposées par le délégataire concernent les publics suivants :

- Petite enfance : 0/6 ans
- Maternel : 3/6 ans
- Enfance : 6/12 ans
- Adolescence : 12/17 ans
- Jeunes majeurs : 18/25 ans
- Adultes
- Familles

La convention de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il convient de s'interroger sur la poursuite de ce mode de gestion.

La Commune a plusieurs choix dans l'exploitation du service.

Elle peut gérer le service en régie directe, c'est-à-dire que la Commune gère et exploite le service avec ses propres moyens ou dans le cadre d'un marché public de prestations de services, qui impliquent que la Commune verse un prix forfaitaire en contrepartie des prestations réalisées. Les risques de l'exploitation pèsent alors directement sur la collectivité. Elle peut également exploiter le service par le biais d'une délégation de service public, comme c'est le cas actuellement sous la forme d'un affermage.

L'article L. 1411-1 du CGCT précise que :

*« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».*

La délégation de service public constitue un mode de gestion du service public par lequel la Commune confie par contrat, à un tiers, la gestion du service à ses risques et périls moyennant une rémunération substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation. Ce mode de gestion est de nature à responsabiliser son gestionnaire, qui assumera les risques d'exploitation et devra adapter son offre de services aux attentes et besoins effectifs des usagers.

Compte tenu des spécificités du service, à savoir la gestion et l'animation de la maison de quartier, des bilans annuels satisfaisants de l'actuelle délégation, il est souhaitable de relancer la gestion du service à travers un nouveau contrat de délégation de service public.

### **2 - Le cadre procédural**

---

La procédure est définie par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Il est précisé que le Comité Technique (CT) de la Commune et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont été régulièrement consultés conformément aux dispositions

de l'article L. 1411-4 et l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 et ont l'un et l'autre émis un avis favorable sur le projet qui leur a été présenté.

Puis, la procédure impose des modalités de publicité et de mise en concurrence. Aussi, un avis sera publié dans deux publications, une revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné et une publication habilitée à recevoir des annonces légales. Un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur sera ensuite envoyé à tout candidat faisant connaître son intention de déposer une offre. Le choix des entreprises admises à présenter une offre est assuré par la Commission de délégation de service public qui rendra également un avis sur les offres présentées. Le Maire pourra négocier ensuite avec un ou plusieurs candidats et soumettra le choix du lauréat et le contrat finalisé à l'approbation du Conseil municipal.

### **3 - Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire**

#### **3.1 Objet de la délégation**

Le délégataire assurera principalement les missions suivantes :

- ✓ La mise en place des activités de loisirs et socio-culturelles à destination de tous les publics dans les conditions définies par la collectivité;
- ✓ La gestion administrative et financière du service : facturation, encaissement, recouvrement de la participation des usagers sur la base d'une tarification décidée par la commune;
- ✓ La gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien des locaux mis à disposition;
- ✓ La fourniture de l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire aux activités de service public.

#### **3.2 Locaux et matériels mis à disposition**

La Commune de Saint-Genis-Laval s'engage à mettre à la disposition du délégataire la maison de quartier située 69 rue des Collonges qui représente environ 1 100 m<sup>2</sup> de bâtiments, ainsi que le local 14 situé 236 chemin du Grand Revoyet et les salles de l'école maternelle GUILLOUX dans le cadre des accueils de loisirs maternels.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploitera à ses risques et périls dans le strict respect des normes de sécurité applicables dans le domaine, ainsi que des principes du service public.

#### **3.3 Rémunération du délégataire**

Le délégataire percevra directement auprès des usagers du service public un tarif public dont les modalités de calcul seront fixées dans le contrat de délégation de service public.

La collectivité versera au délégataire une compensation au titre des tarifs sociaux et selon les conditions déterminées dans le contrat de délégation.

#### **3.3 Durée de la Convention**

La durée du contrat de délégation sera fixée à 5 (cinq) années, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2022.

Aussi un avenant sera établi avec l'actuel délégataire afin de prolonger le contrat en cours jusqu'au 31 août 2017.

### 3.4 Sort des biens en fin de Convention

Au terme de la convention et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service délégué, y compris ceux financés par le délégataire, seront propriétés de la Commune selon les modalités et conditions définies dans la convention.

### 4 - Conclusion

---

Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la **gestion de la maison de quartier**.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Aussi,**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-4,

Vu la délibération par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au maire afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux en vue de donner son avis sur le principe d'une délégation de service public,

Vu les avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 septembre 2015 et du 7 septembre 2015,

Vu le rapport présentant les caractéristiques du projet joint à la convocation des membres du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'une délégation de service public,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la maison de quartier au vu du rapport de présentation ci-avant;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion de la maison de quartier;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed GUOUGUENI ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,  
**Roland CRIMIER**



### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

### **Liste des élus ayant voté CONTRE**

### **Liste des élus s'étant ABSTENUS**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
---